



MAIRIE DE MARSEILLE

**RUE SAINT PIERRE
13005 MARSEILLE**

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

RÉNOVATION BASTIDE ESPERANZA

13 MARSEILLE

MàJ Elect. & CVC - Annule et remplace CR n°5

N° DE CLIENT : 32847619

N° DE CONVENTION : 8Z60190532

CHRONO : 7

DATE : 24/01/2020

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Romain TAURAN



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : RÉNOVATION BASTIDE ESPERANZA

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie : VILLE DE MARSEILLE DGAVE DTB SUD Mme THOUMAZOU Pascale, ARCHITECTE DPLG DIDIER CHAUVIN DIDER CHAUVIN

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
P1 Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry PIN Jean Jacques SUCHE Romain TAURAN
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Jean Jacques SUCHE

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	7
2.1. Objet du rapport	7
2.2. Description sommaire de l'opération	7
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	7
3.1. Pièces écrites	7
3.2. Plans et documents graphiques	7
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	7
4.1. Qualification des entreprises	7
4.2. Fournitures des documents	7
4.3. Travaux de technique traditionnelle	7
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	8
4.5. Suite à donner à notre rapport	8
4.6. Autocontrôle des entreprises	8
4.7. Essais de fonctionnement des installations	8
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	8
5.1. Expression de nos avis	8
5.2. Observations générales	9
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	10
5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)	13
5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	13
5.6. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	14
5.7. Mission Sécurité incendie (Mission S)	14
5.8. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	21

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- n°23 F Nous avons bien pris note des préconisations du géotechnicien:
- plancher bas sur dallages
- semelles superficielles, filantes et/ou isolées, descendues dans le substratum compact, et moyennant un encastrement minimal de 0.30 m - Contrainte de sol $q_{ELS}=0,30\text{MPa}$
- n°25 S Des essais à la plaque seront à réaliser. les résultats de ces derniers seront à nous fournir.
Couche support validé pour $kW>50\text{MPa/m}$
- n°36 F certificat NF AFCAB des aciers à fournir
- n°39 F Le tuyau de drainage doit résister aux efforts dus au poids des terres. Les drains agricoles ordinaires ne sont pas adaptés.
- n°45 F Diamètre
Un plan et une note de calculs justificative devront être fournis.
Le plan devra préciser les natures des canalisations, les diamètres, les pentes, les hauteurs de couverture.
- Pente
Les pentes devront être au minimum de :1 % pour les EP
2 % pour les EU-EV
Dans les petits branchements ou collecteurs (DN inférieur à 300), la vitesse d'autocurage peut-être en général atteinte en s'assurant que l'on a bien prévu :
- soit une vitesse de l'effluent d'au moins 0,7 m/s une fois par jour,
- Soit une pente minimale de 1/DN
- Enrobage des canalisations
L'épaisseur minimale du lit de pose, mesurée sous la génératrice inférieure, ne doit pas être inférieure à 100 mm en conditions de sol normal et 150 mm en cas de sol dur ou rocheux
Les canalisations d'évacuation posées sous voirie doivent être enrobées dans du béton maigre pour éviter leur écrasement, si leur couverture est inférieure à 0,50 m.
- Regards visitables pour nettoyage et inspection
Les regards accessibles par le personnel pour tous les travaux d'entretien doivent avoir pour :
les sections circulaires un \varnothing supérieur ou égal à 1 000 mm
Les sections rectangulaires des dimensions nominales de 50 × 1 200 mm.
Une section elliptique de 900 × 1 100 mm.
- n°52 F L'ensemble des garde-corps devront respecter la NFP01-012, en tout état de cause, les éléments suivant seront à nous transmettre en phase exécution :
> un plan d'exécution conforme à la NFP01-012
> une note de calcul justificative du dimensionnement du garde-corps (NFP01-013)
> les gardes-corps vitrés devront respecter le DTU39 partie 5, en tout état de cause une prise en feuillure minimale sur deux côtés sera à réaliser de même que des essais particuliers:
- essai au sac: 900 J
- traction 300 daN en tête
- Si le garde-corps n'est pas justifié par un PV d'essai, des essais seront à réalisé et les compte-rendu de ceux-ci seront à nous transmettre pour examen.

Mission LE

Observations générales

- n°43 S Nous vous rappelons que pour chacun des sous œuvres, il faudra nous transmettre:
- méthodologie d'exécution,
- note de calcul des sous œuvre précisant les hypothèses prises en compte,
- plan d'exécution des sous œuvres,
- solution mis en œuvre pour restituer le degré de SF exigé accompagné du PV de résistance au feu,
- fiche technique des produits mis œuvre (mortier de scellement...)

Mission PS

Observations générales

- n°3 F Conformément à l'EC8, notre projet, étant situé en zone 2 et classé en catégorie d'importance II, n'est pas soumis aux règles parasismiques.

Mission S

RAPPORT INITIAL

Observations générales

- n°4 S L'activité de l'établissement est du type W (bureaux) avec activité de type N pour le restaurant
- Suivant l'article W2 §a, le public admis dans l'établissement se détermine de la façon suivante :
(Bureaux 1p/10m²)
R+2 : 8 personnes
R+1 : 6 personnes
RdC : 12 personnes au niveau des bureaux et restaurant 100 personnes (1 personnes par m²).
NB : l'usage du restaurant est réservé à des personnes extérieures aux bâtiments.
Dans la mesure où l'effectif est inférieur à 200 personnes (126 personnes), l'établissement peut donc être classé en :
ERP de 5ème catégorie type PE.
- Ce classement devra être validé par la Commission de Sécurité.
Les attendus du PC seront donc à nous fournir.
- n°6 S L'établissement est en R+2 avec plancher bas du dernier niveau supérieur à 8m.
- Exigence réglementaire : structure SF 1h et planchers CF 1h.
La structure existante ne permet pas de satisfaire à cette exigence.
Par mesure compensatoire, du fait du non CF des planchers, il a été prévu:
- la mise en place d'une détection généralisée, avec implantation de détecteurs dans l'ensemble des locaux et des circulations
Ces mesures compensatoires permettent d'obtenir un établissement protégé vis-à-vis d'un éventuel feu
- Conformément à l'Art R123- 13 du CCH, ces dispositions sont à présenter à l'avis de la commission de sécurité pour une demande de dérogation à l'Art. PE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP. L'avis de cette dernière sera à nous fournir pour validation.
- Dans le cas où ce choix serait validé par la commission, il faudrait nous fournir :
- les plans d'implantations des détecteurs,
- les PV NF SSI des détecteurs et leur certificat d'associativité,
- les fiches d'autocontrôle en fin de chantier certifiant du bon fonctionnement de l'installation
- n°7 S L'établissement est isolé du bâtiment tiers situé à moins de 5m par un mur CF 1h et par des baies CF 1/2h
A l'exécution, le PV CF 1/2h des baies sera à nous fournir.
- n°9 S 1- Les locaux techniques, rangements et cuisine seront isolés par des parois CF 1h munis de blocs -porte CF 1/2h munis de ferme-porte.
Il faudra nous transmettre le PV CF 1h des cloisons et CF 1/2h des blocs-portes.
- 2- La chaufferie existante possède une puissance supérieure à 70kW. A ce titre, cette dernière est à considérer comme un local à risque important. L'isolement de cette dernière (CF 2h requis) est non modifié dans le cadre des travaux.

RAPPORT INITIAL

n°10	S	<p>1- Calcul des dégagements</p> <p>R+2 1.1/ Bureau : moins de 20 personnes chacun Exigence réglementaire : 1D – 1UP Projet : 1D – 1UP => CONFORME 1.2/ Effectif total au R+2 : 13 personnes (8 publics + 5 personnels) Exigence réglementaire : 1D – 1UP Projet : 2D – 3UP => CONFORME</p> <p>R+1 1.3/ Bureau : moins de 20 personnes Chacun Exigence réglementaire : 1D – 1UP Projet : 1D – 1UP au moins => CONFORME 1.4/ Effectif total au R+1 : 10 personnes (6 publics+ 4 Personnel) + 13 personnes au R+2 soit un effectif de 23 personnes. Exigence réglementaire : 2D – 2UP) Projet : 2D – 3UP => CONFORME</p> <p>RDC 1.5/ Effectif total au RDC Partie Bureau : 14 personnes (12 Publics + 2 personnels) + 23 personnes des R+1 et R+2 soit 37 personnes Exigence réglementaire : 2D – 2UP Projet : 2D – 2UP => CONFORME 1.6/ Effectif total au RDC Partie Restaurant : 111 personnes (106 Publics ² + 5 personnels) Exigence réglementaire : 2D – 3UP Projet : 2D – 4UP => CONFORME</p> <p>Sous Sol (non accessible au public)</p> <p>1.7/ Effectif total au Sous Sol : moins de 20 personnes Exigence réglementaire : 1D – 1UP Projet : 2D – 2UP => CONFORME</p> <p>Les circulations sont prévues de 2UP minimum. Absence de cul de sac > 10 m</p> <p>Le projet ne comporte pas de portes coulissantes.</p> <p>2- Les escaliers desservant les étages sont continus jusqu'au niveau permettant l'évacuation sur l'extérieur. Les escaliers sont encloués dans une gaine CF 1h avec des bloc-porte CF 1/2h munis de ferme-porte. Le PV CF 1/2 h du bloc-porte sera à nous fournir à l'exécution.</p> <p>3- Les escaliers desservant les étages sont prévus dissociés de ceux desservant le sous sol Aucun local ne débouche directement dans la cage d'escalier</p> <p>Avis SUSPENDU dans l'attente des PV demandés au N°2</p>
n°13	S	<p>Les 2 escaliers sont prévus désenfumés en partie haute par un châssis de désenfumage d'une surface libre d'1 m² muni d'un dispositif permettant son ouverture facile depuis le niveau d'accès du bâtiment Il faudra nous transmettre à l'exécution: - les PV de conformité à la NF S 61-937 des exutoires et à la NF S 61-938 pour les dispositifs de commandes, - les fiches d'autocontrôle en fin de chantier certifiant du bon fonctionnement de l'installation.</p>
n°14	S	<p>La cuisine est traitée en cuisine fermée. Elle est prévue isolée de la salle de restaurant par des parois CF 1 heure et des blocs portes PF ½ heure équipés de ferme-porte. Il faudra nous transmettre le PV CF 1h des cloisons et PF 1/2h des blocs-portes.</p>
n°15	S	<p>Déclaration de conformité CE de l'ascenseur à fournir à l'exécution.</p>
n°17	S	<p>Cahier des charges SSI émis par le coordinateur SSI à nous transmettre ainsi qu'aux services de secours pour avis.</p>
n°19	S	<p>Les revêtements de sol sont prévus en carrelage ou en sol souple DFL-s2 ou en catégorie M4 au moins. PV du souple à fournir à l'exécution.</p>
n°21	S	<p>Les revêtements des murs et cloisons sont prévus C-s3, d0 ou en catégorie M2 au moins. PV de classement au feu à fournir</p>
n°22	S	<p>Les faux plafonds sont traités en dalles minérales B-s3, d0 ou en catégorie M1. PV de classement au feu à fournir.</p>
n°57	S	<p>- Installations d'éclairage normal et de sécurité non représentées.</p>
n°58	S	<p>- Les documents suivants sont à transmettre : * Note de calcul des canalisations électriques. * Schémas unifilaires. * Certificat de conformité aux normes NF EN 60598 des luminaires * Certificat de conformité aux normes des appareils d'éclairage de sécurité.</p>

RAPPORT INITIAL

n°66	S	Les CCTP et plans ne mentionnent qu'un clapet coupe feu en plancher haut du sous sol. Les conduits aérauliques devront être équipés, quelle que soit leur section, de clapets coupe-feu une heure entre niveaux. Des clapets seront à prévoir entre Rdc et R+1, R+1 et R+2, entre R+2 et combles. A préciser au DCE
n°68	S	Les manchons calorifuges des canalisations de fluide frigorigène devront être classés M1 (CL-s3, d0) dans les locaux accessibles au public et M3 (DL-s3, d0) dans les autres locaux, à préciser au CCTP lot 5.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé en cours de consultation des entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : RÉNOVATION BASTIDE ESPERANZA

Caractéristiques générales :

ERP de 5ème catégorie

Type PE

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/05/2019

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP DCE d'octobre 2019

3.2. Plans et documents graphiques

Plans DCE

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,

RAPPORT INITIAL

- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,

RAPPORT INITIAL

. des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

5.2. Observations générales

Ce rapport ne contient pas l'examen des lots électricité et CVC Plomberie

Ces dernières feront l'objet d'une MàJ du présent document.

RAPPORT INITIAL

5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis	
Rapport N°Dossier N° 19/01093/MARSE G2PRO du 19-12- 2019	NF P 94- 500	DONNEES DE BASE		
		REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES	F	
		ETUDE GEOTECHNIQUE Nous avons bien pris note des préconisations du géotechnicien: - plancher bas sur dallages - semelles superficielles, filantes et/ou isolées, descendues dans le substratum compact, et moyennant un encastrement minimal de 0.30 m - Contrainte de sol qELS=0,30MPa	F n°23	
	DTU 60, Fascicule n°70, NFP 16-125, NFP 16- 150	VIABILITE		
		RESEAU ENTERRE D'ASSAINISSEMENT Diamètre Un plan et une note de calculs justificative devront être fournis. Le plan devra préciser les natures des canalisations, les diamètres, les pentes, les hauteurs de couverture. Pente Les pentes devront être au minimum de :1 % pour les EP 2 % pour les EU-EV Dans les petits branchements ou collecteurs (DN inférieur à 300), la vitesse d'autocurage peut-être en général atteinte en s'assurant que l'on a bien prévu : - soit une vitesse de l'effluent d'au moins 0,7 m/s une fois par jour, - Soit une pente minimale de 1/DN Enrobage des canalisations L'épaisseur minimale du lit de pose, mesurée sous la génératrice inférieure, ne doit pas être inférieure à 100 mm en conditions de sol normal et 150 mm en cas de sol dur ou rocheux Les canalisations d'évacuation posées sous voirie doivent être enrobées dans du béton maigre pour éviter leur écrasement, si leur couverture est inférieure à 0,50 m. Regards visitables pour nettoyage et inspection Les regards accessibles par le personnel pour tous les travaux d'entretien doivent avoir pour : les sections circulaires un Ø supérieur ou égal à 1 000 mm Les sections rectangulaires des dimensions nominales de 50 × 1 200 mm. Une section elliptique de 900 × 1 100 mm.	F n°45	
		VOIRIES		F n°44
		L'épaisseur de la couche de grave devra être déterminée par le bureau de géotechnique en fonction du type de circulation dense (circulation des poids lourds). L'épaisseur minimum de matériaux non gélifs doit être de 40 cm. Des essais de compactage (modules EV1, EV2, EV 2/EV 1, et Westergaard) sont à réaliser sur les plates-formes avant la couche de fondation. Couche de roulement Hors mission (couches d'usure)		
DTU 20.1	INFRASTRUCTURES DRAINAGE Le tuyau de drainage doit résister aux efforts dus au poids des terres. Les drains agricoles ordinaires ne sont pas adaptés.	F n°39		
DTU 14.1	CUVELAGE Le cahier des charges validé par un organisme agréé du procédé et en cours de validité du cuvelage sera à nous fournir.	F n°37		
	RADIER Plan de coffrage et de ferrailage du radier à fournir	F n°38		

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Rapport N°Dossier N° 19/01093/MARSE G2PRO du 19-12-2019	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES) Choix de fondations superficielles validé par le géotechnicien.	F n°28
Rapport N°Dossier N° 19/01093/MARSE G2PRO		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT Caractéristiques du sol Qels=0,30MPa Descente de charge COTE THEORIQUE D'ASSISE Niveau du bon sol cf rapport géotechnique	F n°31 F F n°32
		DIMENSIONNEMENT ET PLAN DES FONDATIONS Coffrage des semelles Plan de coffrage des fondations à fournir Ferrailage des semelles Plan de ferrailage des fondations à fournir	F n°29 F n°30
Rapport N°Dossier N° 19/01093/MARSE G2PRO du 19-12-2019	DTU 13.3 annexe A	DALLAGES EN BETON ASSISE DU DALLAGE Faisabilité du dallage Dallage validé par le géotechnicien.	F n°24
Rapport N°Dossier N° 19/01093/MARSE G2PRO du 19-12-2019		Couche de forme Des essais à la plaque seront à réaliser. les résultats de ces derniers seront à nous fournir. Couche support validé pour kW>50MPa/m	S n°25
		CARACTERISTIQUES DES INTERFACES DIMENSIONNEMENT DU CORPS DE DALLAGE Note de calculs dimensionnement Note de calcul justificative du dallage à fournir Plan de dallage Plan de coffrage et de ferrailage du dallage à fournir.	SO F n°26 F n°27
	BAEL B.8	OSSATURE EN BETON ARME CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES Poteaux Voiles, pignons, façades en béton banché Poutres, poutrelles, dalles coulées en place PLANS DE COFFRAGE Plan de coffrage des ouvrages BA à fournir. Ces derniers devront impérativement préciser les hypothèses prises en compte: surcharge, degré CF des plancher, degré de SF de la structure... PLANS DE FERRAILLAGE Plan de ferrailage des ouvrages BA à fournir	F F F F n°33 F n°34

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	DTU 21, fasc. 65 du CCTG	EXECUTION DES OUVRAGES EN BA	
	NF EN 206 -1, XP P 18 305	Béton Il faudra nous fournir: - le certificat NF de la centrale béton, - les essais à la compression du béton fc28 - les bons de livraison	F n°35
	normes des produits	Aciers certificat NF AFCAB des aciers à fournir	F n°36
		TOITURE ETANCHEITE Il est fréquent que l'entreprise choisisse des produits différents de ceux proposés dans le CCTP. Le dossier d'exécution devra nous être transmis, comprenant au minimum : > plan, coupe en partie courante, coupe sur acrotère, coupe sur EP,... > les avis techniques complets et en cours de validité des produits mis en oeuvre, ou cahier des charges validé par un organisme agréé... > plan de repérage des différentes étanchéités (rétention eau, végétalisé, etc...), > un carnet de détail des différents points singuliers (lanterneau, longrines,...), > un plan d'implantation des dispositifs d'évacuation précisant le diamètre et la surface reprise (pour mémoire : au moins de deux dispositifs d'évacuation par terrasse)	F n°40
		COUVERTURE EN PETITS ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS Le certificat de traditionnalité des tuiles sera à nous fournir.	F n°46
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT Exigences de choix du type de fenêtres et portes extérieures PV de classement A*E*V* des menuiseries à fournir	F n°47
		Matériaux des menuiseries de fenêtre 1- DTA ou certificat d'homologation de la gamme de menuiserie RPT à fournir 2- Certificat de traitement contre la corrosion à transmettre (QUALICOAT pour thermolaquage et QUALANOD pour anodisation)	F n°48
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT Certificat CEKAL des vitrages à fournir	F n°49
		PLANS DE FENETRES Plan d'exécution des menuiseries à fournir	F n°50
		CONDITION DE MISE EN OEUVRE DES FENETRES Calfeutrement certificat SNJF des joints de calfeutrement à fournir	F n°51
		EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	<p>GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS)</p> <p>L'ensemble des garde-corps devront respecter la NFP01-012, en tout état de cause, les éléments suivant seront à nous transmettre en phase exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> > un plan d'exécution conforme à la NFP01-012 > une note de calcul justificative du dimensionnement du garde-corps (NFP01-013) > les gardes-corps vitrés devront respecter le DTU39 partie 5, en tout état de cause une prise en feuillure minimale sur deux côtés sera à réaliser de même que des essais particuliers: <ul style="list-style-type: none"> - essai au sac: 900 J - traction 300 daN en tête <p>Si le garde-corps n'est pas justifié par un PV d'essai, des essais seront à réalisé et les compte-rendu de ceux-ci seront à nous transmettre pour examen.</p>	F n°52

5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	F
		<p>VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS</p> <p>En l'absence de résultats d'études de diagnostics, nous vous rappelons que nous nous baserons uniquement sur notre examen visuel.</p>	F n°41
		<p>COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT</p> <p>DEMOLITIONS</p> <p>Phase de démolition Hors Mission</p>	HM n°42
		<p>ELEMENTS PORTEURS EN SUPERSTRUCTURE</p> <p>Nous vous rappelons que pour chacun des sous œuvres, il faudra nous transmettre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie d'exécution, - note de calcul des sous œuvre précisant les hypothèses prises en compte, - plan d'exécution des sous œuvres, - solution mis en œuvre pour restituer le degré de SF exigé accompagné du PV de résistance au feu, - fiche technique des produits mis œuvre (mortier de scellement...) 	S n°43

5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 10/09/2007 Art. R111.38 CCH	ATTESTATION EN PHASE PC	
		<p>DONNEES ADMINISTRATIVES DU PROJET</p> <p>Zone de sismicité du site (1, 2, 3, 4, 5)</p> <p>Zone 2</p>	F n°1

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Catégorie d'importance de l'ouvrage (I, II, III, IV) Catégorie d'importance II (ERP 5ème type PE avec activités de type W)	F n°2
	EC8	REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE Conformément à l'EC8, notre projet, étant situé en zone 2 et classé en catégorie d'importance II, n'est pas soumis aux règles parasismiques.	F n°3

5.6. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES Fiche technique des cloisons à fournir Protection en pied de cloisons dans les locaux humides Compatibilité des équipements fixés sur la cloison Dans le cas de fixation de charges supérieures à 30 kg, un renfort ou un renvoi à l'ossature doit être réalisé (platine ou traverse de répartition solidaire des montants).	F n°53
		MENUISERIES INTERIEURES Fiche technique des blocs portes à fournir	F n°54
		FAUX-PLAFONDS Fiche technique des faux-plafonds à fournir	F n°55
	cahiers CSTB	REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS FAIENCES ET CARRELAGES INTERIEURS COLLES Nature du support Pour les locaux exposés à l'eau (classés EB+ et EC notamment), un système d'étanchéité, bénéficiant d'un avis technique visant le support, est à prévoir pour les cloisons et doublage à base plâtre. Nature de la colle La colle devra bénéficier d'un avis technique favorable du CSTB (à fournir). La nature de la colle devra être compatible avec la nature des carreaux, celle du support et le classement du local vis-à-vis de son exposition à l'eau. Pour les locaux humides à usage collectif et les locaux très humides (classés EB+ collectif et EC), une colle à base ciment est à prévoir. Dispositions particulières Les zones destinées à recevoir de la faïence ne devront pas recevoir d'enduit pelliculaire : à préciser au peintre.	F n°56

5.7. Mission Sécurité incendie (Mission S)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	<p>Classement des établissements</p> <p>L'activité de l'établissement est du type W (bureaux) avec activité de type N pour le restaurant</p> <p>Suivant l'article W2 §a, le public admis dans l'établissement se détermine de la façon suivante : (Bureaux 1p/10m²) R+2 : 8 personnes R+1 : 6 personnes RdC : 12 personnes au niveau des bureaux et restaurant 100 personnes (1 personnes par m²). NB : l'usage du restaurant est réservé à des personnes extérieures aux bâtiments. Dans la mesure où l'effectif est inférieur à 200 personnes (126 personnes), l'établissement peut donc être classé en : ERP de 5ème catégorie type PE.</p> <p>Ce classement devra être validé par la Commission de Sécurité. Les attendus du PC seront donc à nous fournir.</p>	S n°4
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	F
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	F
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	F
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	F
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	HM
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	<p>Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation</p> <p>Conformément à l'article CO57, il a été mis en place les solutions suivantes pour les espaces d'attente sécurisés : &#61680;au RDC, les sorties de l'établissement sont de plain pied sur l'extérieur &#61680;aux R+1 et R+2 : les paliers des 2 escaliers sont considérés comme un EAS – Les portes des escaliers sont CF 1/2h</p>	F n°5
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	F
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	SO
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions	F
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F
	GN13	TRAVAUX	
	GN13	Travaux dangereux	HM
	GN14	NORMALISATION	
	GN14	Conformité aux normes . Essais de laboratoires	F
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	PE1	Objet - Textes applicables	F
	PE2	Établissements assujettis	F
	PE3	Calcul de l'effectif	F
	PE4	Vérifications techniques	F
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE5	Structures, patios et puits de lumière L'établissement est en R+2 avec plancher bas du dernier niveau supérieur à 8m. Exigence réglementaire : structure SF 1h et planchers CF 1h. La structure existante ne permet pas de satisfaire à cette exigence. Par mesure compensatoire, du fait du non CF des planchers, il a été prévu: - la mise en place d'une détection généralisée, avec implantation de détecteurs dans l'ensemble des locaux et des circulations Ces mesures compensatoires permettent d'obtenir un établissement protégé vis-à-vis d'un éventuel feu Conformément à l'Art R123- 13 du CCH, ces dispositions sont à présenter à l'avis de la commission de sécurité pour une demande de dérogation à l'Art. PE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP. L'avis de cette dernière sera à nous fournir pour validation. Dans le cas où ce choix serait validé par la commission, il faudrait nous fournir : - les plans d'implantations des détecteurs, - les PV NF SSI des détecteurs et leur certificat d'associativité, - les fiches d'autocontrôle en fin de chantier certifiant du bn fonctionnement de l'installation	S n°6
	PE6	Isolement - Parc de stationnement L'établissement est isolé du bâtiment tiers situé à moins de 5m par un mur CF 1h et par des baies CF 1/2h A l'exécution, le PV CF 1/2h des baies sera à nous fournir.	S n°7
	PE7	Accès des secours L'établissement comporte une façade (celle côté entrée) munies des baies accessibles aux échelles aériennes. Ces dernières s'ouvrent sur des circulations horizontales communes ou sur des locaux accessibles au public et possèdent les dimensions minimales de 0,90x1,30m².	F n°8
	PE8	Enfouissement	SO
	PE9	Locaux présentant des risques particuliers 1- Les locaux techniques, rangements et cuisine seront isolés par des parois CF 1h munis de blocs-porte CF 1/2h munis de ferme-porte. Il faudra nous transmettre le PV CF 1h des cloisons et CF 1/2h des blocs-portes. 2- La chaufferie existante possède une puissance supérieure à 70kW. A ce titre, cette dernière est à considérer comme un local à risque important. L'isolement de cette dernière (CF 2h requis) est non modifié dans le cadre des travaux.	S n°9
	PE10-A	Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	SO
	PE10-B	Installations de gaz combustibles	
	§1	Suivant prescriptions pour logements Remplacement du coffret de coupure extérieur gaz chaufferie, sans travaux de modification ou remplacement sur le réseau gaz.	F n°69

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	§2	Suivant prescriptions pour E.R.P. de 4ème catégorie	SO
	PE11	<p>Dégagements</p> <p>1- Calcul des dégagements</p> <p>R+2 1.1/ Bureau : moins de 20 personnes chacun Exigence réglementaire : 1D – 1UP Projet : 1D – 1UP => CONFORME 1.2/ Effectif total au R+2 : 13 personnes (8 publics + 5 personnels) Exigence réglementaire : 1D – 1UP Projet : 2D – 3UP => CONFORME</p> <p>R+1 1.3/ Bureau : moins de 20 personnes Chacun Exigence réglementaire : 1D – 1UP Projet : 1D – 1UP au moins => CONFORME 1.4/ Effectif total au R+1 : 10 personnes (6 publics+ 4 Personnel) + 13 personnes au R+2 soit un effectif de 23 personnes. Exigence réglementaire : 2D – 2UP) Projet : 2D – 3UP => CONFORME</p> <p>RDC 1.5/ Effectif total au RDC Partie Bureau : 14 personnes (12 Publics + 2 personnels) + 23 personnes des R+1 et R+2 soit 37 personnes Exigence réglementaire : 2D – 2UP Projet : 2D – 2UP => CONFORME 1.6/ Effectif total au RDC Partie Restaurant : 111 personnes (106 Publics² + 5 personnels) Exigence réglementaire : 2D – 3UP Projet : 2D – 4UP => CONFORME</p> <p>Sous Sol (non accessible au public)</p> <p>1.7/ Effectif total au Sous Sol : moins de 20 personnes Exigence réglementaire : 1D – 1UP Projet : 2D – 2UP => CONFORME</p> <p>Les circulations sont prévues de 2UP minimum. Absence de cul de sac > 10 m</p> <p>Le projet ne comporte pas de portes coulissantes.</p> <p>2- Les escaliers desservant les étages sont continus jusqu'au niveau permettant l'évacuation sur l'extérieur. Les escaliers sont encloués dans une gaine CF 1h avec des bloc-porte CF 1/2h munis de ferme-porte. Le PV CF 1/2 h du bloc-porte sera à nous fournir à l'exécution.</p> <p>3- Les escaliers desservant les étages sont prévus dissociés de ceux desservant le sous sol Aucun local ne débouche directement dans la cage d'escalier</p> <p>Avis SUSPENDU dans l'attente des PV demandés au N°2</p>	S n°10
	PE12	Conduits et gaines	F
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS	
	PE13	Comportement au feu des matériaux Voir ci-après	F n°11
	PE14	DESENFUMAGE	
	PE14 §1	Dispositions applicables Pas de locaux de plus de 300 m ² ou de locaux aveugles de plus de 100m ² => Aucune exigence	F n°12

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE14 §2	Dispositif d'ouverture manoeuvrable depuis le plancher du local Les 2 escaliers sont prévus désenfumés en partie haute par un châssis de désenfumage d'une surface libre d'1 m² muni d'un dispositif permettant son ouverture facile depuis le niveau d'accès du bâtiment Il faudra nous transmettre à l'exécution: - les PV de conformité à la NF S 61-937 des exutoires et à la NF S 61-938 pour les dispositifs de commandes, - les fiches d'autocontrôle en fin de chantier certifiant du bon fonctionnement de l'installation.	S n°13
	PE14§3	Désenfumage mécanique	SO
	§4	Mise en surpression des escaliers encloués	SO
	PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	
	PE15	Règles d'installation et dispositions générales	F
	PE16	Grandes cuisines	
	PE16	Isolement La cuisine est traitée en cuisine fermée. Elle est prévue isolée de la salle de restaurant par des parois CF 1 heure et des blocs portes PF ½ heure équipés de ferme-porte. Il faudra nous transmettre le PV CF 1h des cloisons et PF 1/2h des blocs-portes.	S n°14
	PE16	Système de ventilation Ventilation grande cuisine existante hors mission	HM n°71
	PE16	Alimentation électrique des ventilateurs Ventilation grande cuisine existante.	HM n°72
	PE17	Office de remise en température	SO
	PE18	Ilots de cuisson installés dans les salles	SO
	PE19	Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public	SO
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
	PE20	Généralités	
Phase DCE CCTP Lot 5 CVC PB de Octobre 2019, plan CVC PB CVC01 à CVC05	§1	Type de chauffage et implantation Absence d'appareils à combustion neuf ou remplacé dans le cadre du projet, chaufferie existante non modifiée.	HM n°59
Phase DCE CCTP Lot 5 CVC PB de Octobre 2019, plan CVC PB CVC01 à CVC05	§2	Suivant prescriptions pour E.R.P. de 4eme catégorie Mise en œuvre d'unités de climatisation à détente directe (une par niveau). Ces installations devront être mises en œuvre conformément à l'article CH35 du règlement de sécurité applicable aux établissements de 4ème catégorie.	F n°60
	PE21	Installations d'appareils à combustion	
Plans CVC01 DCE	§1	Suivants prescriptions applicables aux bâtiments d'habitation Les canalisations de fluides frigorigène, ainsi qu'une canalisation EV/EU seront encoffrés dans une gaine coupe feu deux heures dans leur parcours au plafond de la chaufferie.	F n°70
	PE22	Traitement d'air et ventilation	
Phase DCE CCTP Lot 5 CVC PB de Octobre 2019, plan CVC PB CVC01 à CVC05	§1	Dispositif de sécurité manuel pour limiter la température d'air à 120°C Installation d'extraction d'air et cassettes de climatisation sans résistance électrique.	SO n°63

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Phase DCE CCTP Lot 5 CVC PB de Octobre 2019, plan CVC PB CVC01 à CVC05	§2	Circuits de distribution et de reprise d'air Conduits aérauliques prévus en tôle d'acier, classement au feu M0.	F n°64
	§3	Traitement acoustique intérieur en matériaux M1 Les éventuels conduits souple acoustique devront être classés M1 et de longueur maximale de un mètre.	F n°65
	§4	Traversée chaufferie	SO
	§5	Clapet C.F.entre niveaux Les CCTP et plans ne mentionnent qu'un clapet coupe feu en plancher haut du sous sol. Les conduits aérauliques devront être équipés, quelle que soit leur section, de clapets coupe-feu une heure entre niveaux. Des clapets seront à prévoir entre Rdc et R+1, R+1 et R+2, entre R+2 et combles. A préciser au DCE	S n°66
		Clapets commandés par le CMSI	SO
	PE23	Installations de ventilation mécanique contrôlée	SO
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Lot N°6 COURANT FORT	PE24	Installations électriques, éclairage - Les documents suivants sont à transmettre : * Note de caluc des canalisations électriques. * Schémas unifilaires. * Certificat de conformité aux normes NF EN 60598 des luminaires * Certificat de conformité aux normes des appareils d'éclairage de sécurité.	S n°58
		CCTP	F
		PLANS	
		SOUS-SOL	F
		RDC	F
		RDC REST - Installations d'élcairage normal et de sécurité non représentées.	S n°57
		R+1	F
		R+2	F
		COMBLES	F
	PE25	ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	
PE25	Règles générales Déclaration de conformité CE de l'ascenseur à fournir à l'exécution.	S n°15	
PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS		
PE26	Moyens d'extinction L'établissement est prévu doté d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres à proximité de l'accès principal et d'un extincteur CO2 de 2 kg à proximité du tableau électrique général.	F n°16	
PE27	Alarme, alerte, consignes Cahier des charges SSI émis par le coordinateur SSI à nous transmettre ainsi qu'aux services de secours pour avis.	S n°17	
PE28 à 37	REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL	SO	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM1	GENERALITES	F
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	AM3	Parois des dégagements protégés	F
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux Les revêtements des murs et cloisons sont prévus C-s3, d0 ou en catégorie M2 au moins. PV de classement au feu à fournir	S n°21
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux Les faux plafonds sont traités en dalles minérales B-s3, d0 ou en catégorie M1. PV de classement au feu à fournir.	S n°22
	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	F
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux Les revêtements de sol sont prévus en carrelage ou en sol souple DFL-s2 ou en catégorie M4 au moins. PV du souple à fournir à l'exécution.	S n°19
	AM8	Produits d'isolation Isolant + BA13 min	F n°20
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	SO
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	
	AM15	Principe général de réaction au feu Gros mobilier M3	F n°18
	AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal	F
	AM17	Planchers légers surélevés	SO
	AM18	Rangées de sièges	SO
	AM19	Arbres de Noël et décorations florales	SO
	AM20	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	
	CH35	Production, transport et utilisation du froid	
Phase DCE CCTP Lot 5 CVC PB de Octobre 2019, plan CVC PB CVC01 à CVC05	§1	Qualité du fluide frigorigène Le fluide frigorigène des systèmes installés sera le R410A classé non toxique, non inflammable.	F n°67
Phase DCE CCTP Lot 5 CVC PB de Octobre 2019, plan CVC PB CVC01 à CVC05	§7	Canalisations Les manchons calorifuges des canalisations de fluide frigorigène devront être classés M1 (CL-s3, d0) dans les locaux accessibles au public et M3 (DL-s3, d0) dans les autres locaux, à préciser au CCTP lot 5.	S n°68

RAPPORT INITIAL

5.8. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 1	MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	F
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	HM
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	HM
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
		Entrée principale facilement repérable	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F
		Dispositifs d'accès au bâtiment	F
		Système de communication et dispositif de commande manuelle	F
		Contrôle d'accès et de sortie :	F
		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
		Largeur $\geq 1,40\text{m}$	F
		Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20\text{m}$	F
		Dévers $\leq 2\text{ cm}$	F
		Pentes	F
		Caractéristiques des paliers de repos	F
		Seuils et ressauts	F
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Espaces d'usage	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2\text{cm}$	F
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection des espaces sous escaliers	F
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 7	Obligation d'ascenseur	F
		Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
		Largeur entre mains courantes $\geq 1,20\text{m}$	F
		Hauteur des marches $\leq 16\text{cm}$	F
		Giron des marches $\geq 28\text{cm}$	F
		Mains courantes	F
		Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	F
		Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	F
		Nez de marches :	F
	Art. 7-2	Ascenseurs	F
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	F
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
		Dimensions des sas	F
		Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : $\varnothing 1.50$	F
		Les dispositifs de sécurité et sureté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée	F
		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
		Largeur des portes principales et des portiques	
		0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F
		1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	F
		1 vantail $\geq 0,90\text{m}$ pour les portes à 2 vantaux	F
		0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	F
		0,80m pour les portiques de sécurité	F
		Poignées des portes	
		Facilement préhensibles	F
		extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	F
		à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	F
		à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	F
		Effort pour ouvrir une porte $\leq 50\text{N}$	F

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Portes vitrées repérables	F
		Sécurité d'usage : les portes et encadrements contrastés avec leur environnement	F
		Portes à ouverture automatique	SO
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
		Si existence d'un point d'accueil	
		Au moins un accessible	F
		Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	F
		Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	F
		Equipements divers accessibles au public	
		Au moins un équipement par type aménagé	F
		Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	F
		commandes manuelles et fonction voir, lire, entendre, parler	F
		Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	F
		Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	F
		Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	F
		Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	F
		Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	F
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	
		Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F
		Aux mêmes emplacements que les autres	F
		Séparés H/F si autres sanitaires séparés	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	
		Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	F
		Dimensions : Ø 1,50m	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
		Dispositif permettant de refermer la porte	F
		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	F
		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	F
		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F
		Barre d'appui supportant le poids d'une personne	F
		La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0.40 et 0.45m	F
		Lavabos accessibles	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	F
		Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	F
	Art. 13	SORTIES	
		Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
		Facilement repérables, détectables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	
		Valeurs d'éclairement	F
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	
		Accès à l'établissement et accueil	F
		Circulations intérieures	F
		Equipements divers	F
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	
		Nombres de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50 supplémentaire	F
		Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	F
		Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	F
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO